

## ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MADAME MARIE NOEL, DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ADJOINTE

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, relatifs à la délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'organigramme des services de la Commune de Chelles,

Considérant qu'il convient dans un souci d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment pour la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à Madame Marie Noel, Directrice Générale Adjointe des Services,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°A2020-317 du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Noel, en qualité de Directrice des Ressources humaines, est abrogé.

#### Article 2 :

Madame Marie Noel, Directrice Générale Adjointe des Services, est autorisée, à compter du 3 janvier 2023, sous ma surveillance et ma responsabilité, à bénéficier d'une délégation de signature, en matière de gestion du personnel, pour les ordres de mission ponctuels des agents de la collectivité.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chelles,
- L'intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **02 JAN. 2023**

  
Brice Rabaste  
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le – **6 JAN. 2023**

Affiché ou notifié le – **6 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois